

REITMANS

(CANADA) LIMITÉE

**ANNEXE 51-102A6
DÉCLARATION DE LA RÉMUNÉRATION
DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION**

POUR L'EXERCICE CLOS LE 1^{ER} FÉVRIER 2020

Le 24 septembre 2020

L'information qui suit, fournie conformément à l'Annexe 51-102A6, *Déclaration de la rémunération des membres de la haute direction*, présente des renseignements détaillés sur la structure de rémunération et toutes les formes de rémunération versées à chacun des administrateurs et à certains membres de la haute direction de Reitmans (Canada) Limitée (la « Société ») pour l'exercice clos le 1^{er} février 2020.

ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION

Éléments de la rémunération de la haute direction

La Société applique une politique de rémunération qui vise à recruter, à maintenir en poste et à motiver des membres de la haute direction performants, à favoriser la performance exceptionnelle et à harmoniser les intérêts de ses membres de la haute direction avec ceux de ses actionnaires en offrant des salaires de base concurrentiels et en veillant à ce qu'une tranche de la rémunération de ses membres de la haute direction soit liée à la performance de la Société au moyen de son plan de primes incitatives. La Société et le conseil d'administration de la Société (le « conseil ») évaluent et prennent en compte les facteurs qu'ils jugent pertinents pour établir la rémunération. Les risques liés à la politique et aux pratiques de la Société en matière de rémunération ne sont pas spécifiquement évalués.

La politique actuelle de la Société en matière de rémunération des membres de la haute direction, y compris les membres de la haute direction visés (au sens attribué à ce terme ci-dessous), combine un salaire de base et un plan de primes incitatives constitué, d'une part, d'une composante non fondée sur des titres de capitaux propres, soit une prime en espèces fondée sur la performance, et, d'autre part, d'une composante à long terme fondée sur des titres de capitaux propres, soit des options sur actions, des droits à la plus-value d'actions (des « DPVA ») et des unités d'actions liées à la performance (des « UAP »).

Prime incitative annuelle

Pour les membres de la haute direction responsables des divisions de la Société, les primes versées en vertu du plan incitatif sont établies de manière objective en fonction de la mesure dans laquelle les résultats des divisions en exploitation de la Société atteignent ou dépassent les objectifs financiers respectifs des divisions ainsi que de l'atteinte des objectifs de résultats globaux de la Société dans son ensemble. Ces objectifs de résultats financiers des divisions sont établis en fonction des bénéfices d'exploitation des magasins, déduction faite des frais généraux directs des divisions en exploitation concernées (le « résultat ajusté des activités d'exploitation »). Les charges financières et produits financiers déclarés ainsi que certaines charges de la Société, notamment au titre de la dépréciation d'actifs, d'indemnités de cessation d'emploi non liées à la performance des divisions et de différences par rapport aux facteurs budgétés liés au taux de change interne inclus dans le résultat déclaré des activités d'exploitation ne sont pas pris en compte dans les résultats d'exploitation des divisions au moment d'évaluer la performance financière. La Société fixe un objectif minimal, et les primes réelles versées sont établies en fonction de la mesure dans laquelle une division atteint ou dépasse cet objectif minimal, la Société ayant fixé deux niveaux d'atteinte supérieurs à l'objectif minimal. Pour les membres de la haute direction dont les responsabilités touchent l'ensemble de la Société, les primes versées sont établies de manière objective selon l'atteinte des objectifs financiers de la division en fonction du résultat ajusté des activités d'exploitation de la division, proportionnellement et sur une base pondérée par rapport à l'objectif de rendement global pour toutes les divisions. Le résultat ajusté des activités

d'exploitation n'est pas une mesure prescrite par les principes comptables généralement reconnus et pourrait ne pas être comparable aux mesures similaires présentées par d'autres émetteurs, et il se pourrait que le résultat ajusté des activités d'exploitation par division ne puisse pas être rapproché avec les états financiers de la Société, qui sont établis sur une base consolidée. Pour l'exercice clos le 1^{er} février 2020, le pourcentage du salaire de base versé sous forme de primes aux termes du plan incitatif à chacun des membres de la haute direction visés s'est établi à zéro pour M. Stephen F. Reitman, à zéro pour feu M. Jeremy H. Reitman, à zéro pour M. Richard Wait, à 14,1 % pour M^{me} Lora Tisi et à zéro pour M. Michael Strachan.

MM. Stephen F. Reitman et Richard Wait ont tous deux convenu de renoncer à tout droit à une prime dans le cadre du plan incitatif pour l'exercice clos le 1^{er} février 2020.

Processus de prise de décisions

Le président et chef de la direction de la Société fait des recommandations au comité des ressources humaines et de la rémunération quant à la rémunération des membres de la haute direction de la Société (sauf en ce qui concerne sa propre rémunération). Ce comité se compose de MM. Bruce J. Guerriero, David J. Kassie, Daniel Rabinowicz (président) et Howard Stotland, qui sont tous considérés comme des administrateurs indépendants. Tous les membres du comité des ressources humaines et de la rémunération ont suivi une formation en ressources humaines, en rémunération et en gestion du risque ou ont acquis des compétences dans ces domaines dans le cadre des fonctions qu'ils occupent actuellement ou qu'ils ont occupées dans le passé ou à titre d'administrateur de sociétés. S'il y a lieu, le président et chef de la direction soumet à l'approbation du conseil ses recommandations quant à l'attribution d'options sur actions aux membres de la haute direction.

La rémunération du président et chef de la direction de la Société est recommandée par le comité des ressources humaines et de la rémunération selon les mêmes critères que ceux sur lesquels est fondée la rémunération de tous les autres membres de la haute direction. Pour recommander au conseil le niveau de rémunération du président et chef de la direction, le comité des ressources humaines et de la rémunération s'efforce d'atteindre un niveau de rémunération qui reflète adéquatement le rendement financier et le rendement d'exploitation de la Société. Les primes accordées au président et chef de la direction tiennent compte des résultats d'exploitation de la Société pour un exercice donné.

Le salaire et les primes versés au président et chef de la direction de la Société sont jugés appropriés à ses fonctions.

Bien que la Société ne se fonde pas sur les pratiques de rémunération d'un concurrent ou d'un participant du secteur en particulier comme point de comparaison pour établir sa propre politique de rémunération de la haute direction, le comité des ressources humaines et de la rémunération examine de façon générale les pratiques de rémunération d'autres détaillants canadiens à titre informatif.

Plan d'options sur actions modifié et mis à jour

Aux termes du plan d'options sur actions modifié et mis à jour de la Société daté du 8 juin 2016 (le « Plan »), la Société peut, de temps à autre, attribuer des options d'achat visant un pourcentage maximal fixe de dix pour cent (10 %) des actions sans droit de vote de catégorie A de la Société

(les « actions sans droit de vote de catégorie A ») émises et en circulation. Voir la rubrique « Plan de rémunération fondé sur des titres de capitaux propres ». Dans le cadre du transfert de l'inscription des actions ordinaires de la Société (les « actions ordinaires ») et des actions sans droit de vote de catégorie A de la cote de la Bourse de Toronto (la « TSX ») à celle de la Bourse de croissance TSX (la « TSX de croissance »), la Société a conclu un engagement par lequel elle doit modifier le Plan pour s'assurer qu'il respecte les politiques de la TSX de croissance et qu'il soit approuvé annuellement par les actionnaires. Conformément aux politiques de la TSX de croissance, la Société demandera le renouvellement de l'approbation du Plan par les actionnaires à chacune des assemblées générales annuelles des actionnaires.

Plan d'unités d'actions liées à la performance

Le 8 juin 2016, le conseil a adopté un plan d'unités d'actions liées à la performance (le « plan d'UAP »). L'objet du plan d'UAP est de procurer aux membres de la haute direction, y compris les membres de la haute direction visés, de la Société et de ses filiales des possibilités de rémunération additionnelle au moyen de l'attribution d'UAP. Le plan d'UAP a pour but : (i) d'accroître l'intérêt inhérent que portent à la prospérité de la Société les membres de la haute direction de la Société qui partagent la responsabilité principale de la gestion, de la croissance et de la protection de l'entreprise de la Société, (ii) de procurer un incitatif à ces membres de la haute direction désignés afin qu'ils demeurent au service de la Société et (iii) de doter la Société de moyens d'intéresser des personnes compétentes à entrer à son service.

Les attributions d'UAP sont une autre composante des incitatifs à long terme fondés sur des titres de capitaux propres qui, avec les options sur actions et les DPVA, servent à harmoniser la rémunération des membres de la haute direction avec les intérêts des actionnaires de la Société. Le plan d'UAP est un outil important permettant d'encourager les membres de la haute direction de la Société à mener à bien le plan d'affaires de la Société et à jeter les bases de l'avenir, tout en limitant la dilution pour les actionnaires créée par le recours aux options sur actions. La Société a décidé que le président et chef de la direction de la Société ne se verrait pas octroyer des attributions d'UAP aux termes du plan d'UAP.

Aux termes du plan d'UAP, le comité des ressources humaines et de la rémunération, peut, à l'occasion, par voie de résolution (i) désigner les membres de la haute direction de la Société auxquels des UAP peuvent être attribuées en vertu du plan d'UAP, (ii) fixer le nombre d'UAP devant être attribuées à chaque participant et (iii) fixer les critères d'acquisition pertinents et les autres conditions rattachées aux UAP.

Aux termes du plan d'UAP et à moins que le comité des ressources humaines et de la rémunération n'en décide autrement, chaque cycle de performance est constitué de trois exercices de la Société (un « cycle de performance »). Au moment de l'attribution d'UAP, le comité des ressources humaines et de la rémunération détermine, à sa seule appréciation, les critères d'acquisition (les « critères d'acquisition ») que la Société doit respecter. Après la fin d'un cycle de performance, le comité des ressources humaines et de la rémunération déterminera, au moment de la publication des résultats de la Société pour l'exercice (la « date de détermination »), si les critères d'acquisition des UAP attribuées à un participant pour le cycle de performance en question ont été respectés. En fonction du degré de réalisation des critères d'acquisition, entre 0 % et 150 % des droits aux UAP deviendront acquis. Le comité des ressources humaines et de la rémunération peut, à sa seule appréciation, déterminer que la totalité ou une partie des droits aux UAP attribuées à un participant

dont les critères d'acquisition n'ont pas été respectés seront acquis à ce participant à la date de détermination.

La valeur du paiement devant être fait à chaque participant correspondra au produit des éléments suivants : soit le nombre d'UAP attribuées au participant dont les droits sont acquis, multiplié par le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires durant les cinq jours de bourse qui précèdent le dixième (10^e) jour suivant la date de détermination.

Le plan d'UAP prévoit certaines règles, assujetties à l'appréciation du comité des ressources humaines et de la rémunération, concernant l'acquisition et/ou l'annulation des UAP en cas de cessation d'emploi pour une cause juste et suffisante ou un motif sérieux, en raison du décès, d'un préjudice physique ou de l'invalidité du participant, de son départ à la retraite ou de toute autre circonstance liée à la cessation d'emploi.

Le plan d'UAP prévoit également qu'en cas de changement de contrôle, le conseil peut traiter les UAP à son appréciation. Un changement de contrôle est défini comme suit : (i) la vente de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs de la Société, (ii) l'acquisition de plus de 50 % de ses actions ordinaires ou une fusion, un arrangement ou un autre regroupement si, dans l'un ou l'autre de ces cas, la majorité des membres du conseil tel qu'il était constitué avant cette acquisition ou autre opération ne sont plus membres du conseil après l'assemblée des actionnaires suivante, ou (iii) la liquidation ou la dissolution projetée de la Société. Le plan d'UAP prévoit également qu'en cas de changement de contrôle, le conseil peut traiter les UAP à sa discrétion, ce qui pourrait entraîner une substitution des attributions dans le cadre de la nouvelle entité, l'annulation des UAP dont les droits ne sont pas acquis, l'avancement de l'acquisition des droits aux UAP en circulation ou la modification des critères d'acquisition en fonction de la nouvelle réalité de l'entreprise.

En cas de cessation de l'emploi du participant pour une cause juste et suffisante, un motif sérieux ou à la suite de sa démission volontaire, toutes ses UAP en circulation seront immédiatement annulées. En cas de cessation d'emploi à la suite du décès, d'un préjudice physique ou de l'invalidité du participant, de son départ à la retraite ou de sa cessation d'emploi sans une cause juste et suffisante, le participant aura droit à l'acquisition proportionnelle des droits à ses UAP en fonction du nombre de mois écoulés dans le cycle de performance jusqu'au jour de l'événement précité. Le respect des critères d'acquisition sera déterminé comme correspondant a) à 100 % ou, s'il est moins élevé (b) au niveau atteint à la fin du dernier exercice complet dans le cycle de performance, s'il y a lieu.

En date du 1^{er} février 2020, un nombre total de 760 000 UAP attribuées par la Société demeuraient en circulation, dont un total de 153 500 UAP attribuées aux membres de la haute direction visés, autres que le président et chef de la direction, qui ne participe pas au plan d'UAP. Les droits aux autres UAP seront acquis à la fin des cycles de performance 2019-2021 et 2020-2022 en fonction de l'atteinte des objectifs fixés pour les activités d'exploitation par le comité des ressources humaines et de la rémunération.

Le 1^{er} mai 2020, le conseil a décidé de reporter l'attribution de toute UAP et de toute prime incitative à long terme par suite de la publication des résultats financiers de la Société pour les périodes de 13 et de 52 semaines closes le 1^{er} février 2020.

RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau suivant présente en détail, pour les trois derniers exercices de la Société, les renseignements concernant la rémunération du président du conseil et chef de la direction de la Société, du vice-président, Finances et chef des finances ainsi que des trois autres membres de la haute direction de la Société les mieux rémunérés au cours du dernier exercice (collectivement, les « membres de la haute direction visés »).

Nom et poste principal	Exercice ¹⁾	Salaire (\$)	Attributions fondées sur des actions ²⁾ (\$)	Attributions fondées sur des options (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (\$)		Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération ³⁾ (\$)	Rémunération totale (\$)
					Plans incitatifs annuels	Plans incitatifs à long terme			
Stephen F. Reitman ⁴⁾ Président et chef de la direction	2020	750 022	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	117 487	867 509
	2019	750 022	Néant	Néant	33 900	Néant	(1 200)	106 781	889 503
	2018	764 424	Néant	Néant	Néant	Néant	(200)	107 083	871 307
Jeremy H. Reitman ⁵⁾ Ancien président du conseil et chef de la direction	2020	247 643	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	95 764	343 407
	2019	264 968	Néant	Néant	33 900	Néant	Néant	82 050	380 918
	2018	270 063	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	78 447	348 510
Richard Wait, CPA, CGA ⁶⁾ Vice-président, Finances et chef des finances	2020	375 000	64 600	Néant	Néant	Néant	(99 400)	Néant	340 200
	2019	314 726	81 200	Néant	14 220	Néant	699 500	Néant	1 109 646
	2018	280 497	38 175	Néant	Néant	Néant	(9 600)	Néant	309 072
Jonathon Fitzgerald ⁷⁾ Ancien président de groupe, Addition Elle et Penningtons	2020	345 142	Néant	Néant	Néant	Néant	27 200	709 542	1 146 484
	2019	475 000	81 200	Néant	Néant	Néant	41 500	61 360	659 060
	2018	100 481	Néant	Néant	Néant	Néant	1 900	Néant	102 381
Lora Tisi ⁸⁾ Présidente, RW&CO et Thyme Maternité	2020	492 692	64 600	Néant	69 639	Néant	43 900	51 625	722 456
	2019	430 000	81 200	Néant	98 767	Néant	43 700	Néant	653 667
	2018	422 981	66 170	Néant	Néant	Néant	40 100	Néant	529 251
Michael Strachan Président, Addition Elle et Penningtons	2020	465 192	64 600	Néant	Néant	Néant	45 400	59 010	634 202
	2019	450 000	81 200	Néant	Néant	Néant	44 800	57 716	633 716
	2018	406 038	66 170	Néant	Néant	Néant	45 500	42 289	559 997

NOTES :

- 1) Le salaire de base indiqué pour chaque membre de la haute direction visé pour 2020 et pour 2019 est fondé sur des périodes de 52 semaines. Le salaire de base indiqué pour chaque membre de la haute direction visé pour 2018 est fondé sur une période de 53 semaines.
- 2) Ce montant correspond à la juste valeur de l'attribution d'UAP à la date d'attribution. Aux fins du calcul de la juste valeur des attributions d'UAP à la date d'attribution, on suppose le versement de 100 % de cette valeur, ce qui est conforme à la méthode d'évaluation utilisée aux fins comptables. Cette juste valeur correspond au nombre d'UAP attribuées le 10 avril 2019 (2020), le 9 avril 2018 (2019) et le 10 avril 2017 (2018) multiplié par le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires à la TSX durant les cinq jours de bourse précédant la date d'attribution (3,23 \$ en 2020; 4,06 \$ en 2019; 5,09 \$ en 2018).
- 3) Les sommes indiquées dans la colonne « Autre rémunération » comprennent les avantages indirects accordés globalement à un membre de la haute direction visé dont la valeur est supérieure à 50 000 \$ ou, si ce montant est inférieur, à 10 % de la rémunération en espèces annuelle de la personne concernée. M. Stephen F. Reitman et feu M. Jeremy H. Reitman ont bénéficié chacun d'une indemnité pour la location d'une voiture et pour les frais liés à l'usage d'une voiture, ce qui représente des sommes de 102 188 \$ et de 93 909 \$, respectivement (91 852 et 80 265 \$ en 2019, respectivement; 91 073 \$ et 72 527 \$ en 2018, respectivement), et M. Jonathon Fitzgerald a bénéficié d'une indemnité de 78 064 \$ (54 280 \$ en 2019).
- 4) En date du 15 janvier 2020, M. Stephen F. Reitman est devenu président et chef de la direction de la Société. M. Stephen F. Reitman a convenu de renoncer à tout droit à une prime dans le cadre du plan incitatif pour l'exercice clos le 1^{er} février 2020.
- 5) M. Jeremy H. Reitman est décédé le 28 décembre 2019.
- 6) M. Richard Wait a convenu de renoncer à tout droit à une prime dans le cadre du plan incitatif pour l'exercice clos le 1^{er} février 2020.
- 7) M. Jonathon Fitzgerald a quitté son emploi au sein de la Société le 13 septembre 2019 et a reçu une indemnité de départ en espèces de 623 043 \$.
- 8) Le 6 août 2020, la Société a annoncé le départ de M^{me} Lora Tisi, avec effet le jour même, dans le cadre de la rationalisation de son équipe de direction.

Attributions fondées sur des actions et des options en cours

Le tableau suivant indique, pour chaque membre de la haute direction visé, les options sur actions sans droit de vote de catégorie A qui lui ont été attribuées et qui sont en cours en date du 1^{er} février 2020.

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions	
	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées ¹⁾ (\$)	Nombre d'actions ou d'unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis ²⁾ (\$)
Stephen F. Reitman	100 000	6,75	31 janvier 2025	Néant	Néant	Néant
Jeremy H. Reitman	80 000	6,75	25 juin 2020	Néant	Néant	Néant
Richard Wait, CPA, CGA	20 000	4,40	31 janvier 2023	Néant	20 000 ³⁾	20 000
	50 000	6,00	30 avril 2024	Néant	20 000 ⁴⁾	20 000
	15 000	6,75	31 janvier 2025	Néant		
Jonathon Fitzgerald	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Lora Tisi	30 000	4,40	31 janvier 2023	Néant	20 000 ³⁾	20 000
	50 000	6,75	31 janvier 2025	Néant	20 000 ⁴⁾	20 000
Michael Strachan	50 000	6,31	31 janvier 2023	Néant	20 000 ³⁾ 20 000 ⁴⁾	20 000 20 000

NOTES :

- 1) L'expression « dans le cours » désigne l'excédent de la valeur marchande des actions sans droit de vote de catégorie A en date du 1^{er} février 2020 sur le prix d'exercice des options. En date du 1^{er} février 2020, le cours des actions sans droit de vote de catégorie A à la TSX était de 0,92 \$. Les options non exercées n'ont pas été exercées et ne le seront pas nécessairement, et les gains réalisés, le cas échéant, à l'exercice des options dépendront de la valeur des actions sans droit de vote de catégorie A à la date de l'exercice.
- 2) Le 1^{er} février 2020, le cours des actions ordinaires à la TSX était de 1,00 \$. Les droits aux UAP n'ont pas été et ne seront pas nécessairement acquis, et la valeur réelle du paiement à l'acquisition dépendra de la valeur des actions ordinaires à la date d'acquisition et du respect des critères d'acquisition.
- 3) Nombre d'UAP attribuées à l'égard du cycle de performance 2019-2021.
- 4) Nombre d'UAP attribuées à l'égard du cycle de performance 2020-2022.

Attributions en vertu d'un plan incitatif – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours du dernier exercice

Le tableau suivant indique, pour chaque membre de la haute direction visé, la valeur à l'acquisition de l'ensemble des attributions faites au cours de l'exercice clos le 1^{er} février 2020.

Nom	Attributions fondées sur des options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$) ¹⁾	Attributions fondées sur des actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
Stephen F. Reitman	Néant	Néant	Néant
Jeremy H. Reitman	Néant	Néant	Néant
Richard Wait, CPA, CGA	Néant	Néant	Néant
Jonathon Fitzgerald	Néant	Néant	Néant
Lora Tisi	Néant	Néant	Néant
Michael Strachan	Néant	Néant	Néant

NOTE :

- 1) La valeur indiquée dans le tableau ci-dessus correspond à la valeur des options dans le cours à la date d'acquisition, soit le 31 janvier 2020. En date du 31 janvier 2020, le cours des actions sans droit de vote de catégorie A à la TSX était de 0,92 \$.

Prestations du régime de retraite

La Société a mis en place un régime enregistré de retraite à l'intention des membres de la haute direction de Reitmans (Canada) Limitée (le « régime enregistré »), auquel participent tous les membres de la haute direction visés.

Le régime enregistré prévoit des prestations de retraite définies pour les membres de la haute direction couverts (y compris les membres de la haute direction visés) et est admissible en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « Loi de l'impôt »). Un membre de la haute direction peut participer au régime enregistré à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit l'année civile au cours de laquelle il a reçu une rémunération égale ou supérieure à trente-cinq pour cent (35 %) du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension ou a cumulé au moins sept cents (700) heures de travail au sein de la Société ou de l'une de ses filiales. Le régime enregistré prévoit des prestations de retraite normales commençant à l'âge de 65 ans et permet une participation réduite pour tout membre de la haute direction qui choisit la retraite anticipée. Le régime enregistré prévoit aussi que dans le cas où un membre de la haute direction demeure au service de la Société après avoir atteint l'âge de 65 ans, ses prestations de retraite doivent lui être versées au plus tard le 1^{er} décembre de l'année civile au cours de laquelle il ou elle atteint l'âge de 71 ans, ou à toute autre date prescrite par la Loi de l'impôt à cet égard. Les prestations de retraite annuelles normales équivalant à 2 % du salaire annuel moyen du membre de la haute direction au cours de ses cinq années de service consécutives les mieux rémunérées, multiplié par le nombre d'années de service de celui-ci, sans excéder toutefois le montant maximal pouvant être payé aux termes de la Loi de l'impôt. Pour les besoins du régime enregistré, le salaire annuel d'un membre de la haute direction pour une année du régime (soit une année civile) correspond à son salaire annuel au 1^{er} janvier de l'année en question. Actuellement, la prestation annuelle maximale payable à un membre de la haute direction dans le cadre du régime enregistré est de 3 092 \$ par année de service.

La Société a aussi un régime complémentaire de retraite à l'intention des membres de la haute direction (le « régime complémentaire » et, collectivement avec le régime enregistré, les « régimes de retraite »). Ce régime complémentaire est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2006 et vise certains membres de la haute direction. Pour les besoins de la présentation des états financiers, un calcul actuariel a été fait afin de déterminer les charges estimatives que la Société a engagées à l'égard des provisions relatives au régime complémentaire depuis janvier 2006. Ces charges estimatives ont été imputées aux activités courantes. Le régime complémentaire n'est pas capitalisé et les paiements sont faits au fur et à mesure que naissent les obligations. Les sommes portées en charge seront comptabilisées au titre des éléments de passif dans le bilan de la Société. Au moment où naît une obligation de paiement aux termes du régime complémentaire, les paiements sont portés en diminution des sommes comptabilisées, au fur et à mesure que les paiements sont effectués. Au cours de l'exercice 2020, neuf membres à la retraite (neuf en 2019) ont touché des paiements totalisant 1 146 000 \$ (831 000 \$ en 2019).

Dans le cadre des procédures aux termes de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (la « LACC ») et du dépôt, par la Société, d'une ordonnance initiale demandant la protection et les recours offerts par la LACC et compte tenu d'une première ordonnance initiale rendue en date du 19 mai 2020, dans sa version modifiée et mise à jour le 29 mai 2020 et dans sa version prolongée jusqu'au 16 octobre 2020, la Société a cessé de faire des paiements aux termes du régime complémentaire. De plus, il est prévu qu'il sera mis fin au régime complémentaire au moment du règlement des obligations aux termes du plan d'arrangement que doivent conclure la Société et ses créanciers dans le cadre de la procédure en vertu de la LACC.

La Société a également adopté une politique de capitalisation que son comité de retraite doit suivre dans l'exercice de ses fonctions pour s'assurer que le régime enregistré est adéquatement capitalisé. La politique de capitalisation de la Société décrit les principaux employeurs et les principales tendances

du marché du secteur de la Société susceptibles d'avoir une incidence sur la capitalisation et sur les objectifs de capitalisation liés à la fluctuation des cotisations et des niveaux de prestation et définit les principaux risques liés à la capitalisation, ainsi que la tolérance des employeurs et des participants aux régimes à l'égard de ces risques. La politique de capitalisation contient également des détails sur les objectifs de placement du régime enregistré et sur les stratégies qu'il privilégie.

Le tableau suivant indique, pour chaque membre de la haute direction visé, le nombre d'années décomptées dans le cadre des régimes de retraite, les prestations annuelles payables, l'obligation au titre des prestations définies au début de l'exercice, les éléments rémunérateurs et non rémunérateurs et l'obligation au titre des prestations définies à la fin de l'exercice.

Nom	Nombre d'années décomptées ¹⁾	Prestations annuelles payables (\$)		Obligation au titre des prestations définies au début de l'exercice ⁴⁾ (\$)	Éléments rémunérateurs ⁵⁾ (\$)	Éléments non rémunérateurs ⁶⁾ (\$)	Obligation au titre des prestations définies à la fin de l'exercice ⁷⁾ (\$)
		À la fin de l'exercice ²⁾	À 65 ans ^{2) 3)}				
Stephen F. Reitman ⁹⁾	46,9	459 400	459 400	7 758 900	Néant	838 100	8 597 000
Jeremy H. Reitman ⁹⁾	45,9	485 100	485 100	7 007 300	Néant	(599 900)	6 407 400
Richard Wait	31,6	155 000	155 000	2 903 400	(99 400)	669 900	3 473 900
Jonathon Fitzgerald ¹⁰⁾	1,7	5 100	5 100	49 700	27 200	(76 900)	Néant
Lora Tisi	5,1	15 700	34 300	199 700	43 900	67 600	311 200
Michael Strachan	3,1	9 500	15 700	104 800	45 400	36 200	186 400

NOTES :

- 1) Indique le nombre d'années de service décomptées dans le cadre du régime enregistré en date du 1^{er} février 2020. Le nombre d'années de service décomptées dans le cadre du régime complémentaire est limité à 25 ans aux termes des dispositions de ce régime.
- 2) Indique le total des prestations annuelles payables aux termes des régimes de retraite au 1^{er} février 2020.
- 3) Pour les besoins du calcul des prestations annuelles payables, le salaire moyen de fin de carrière est calculé au 1^{er} février 2020, et les prestations de retraite maximales permises par l'Agence du revenu du Canada ne sont pas projetées (c.-à-d. 3 092,22 \$ par année de service décomptée).
- 4) L'obligation au titre des prestations définies payables aux termes des régimes de retraite est actualisée au taux de 3,70 %. Les hypothèses et les méthodes utilisées sont les mêmes que celles qui avaient été utilisées pour présenter l'information comptable au 1^{er} février 2020.
- 5) Tient compte du coût des services (déduction faite des cotisations de l'employé) au début de l'exercice et du fait que la rémunération versée diffère des montants calculés pour la dernière année (différence dans l'obligation au titre des prestations définies entre le salaire prévu et le salaire réel).
- 6) Tient compte des changements apportés aux hypothèses et d'éléments qui n'ont pas trait à la rémunération.
- 7) L'obligation au titre des prestations payables aux termes des régimes de retraite est actualisée au taux de 2,60 %. Les hypothèses et les méthodes utilisées sont les mêmes que celles qui avaient été utilisées pour présenter l'information comptable au 1^{er} février 2020.
- 8) M. Stephen F. Reitman reçoit une pension depuis le 1^{er} novembre 2018. Les prestations annuelles payables sont la pension annuelle effectivement payable depuis le 1^{er} novembre 2018.
- 9) M. Jeremy H. Reitman recevait une pension depuis le 1^{er} décembre 2016 avant de décéder en décembre 2019. Les prestations annuelles payables sont la pension annuelle effectivement payable à son bénéficiaire depuis le 1^{er} janvier 2020.
- 10) M. Jonathon Fitzgerald a quitté son emploi au sein de la Société le 13 septembre 2019 et a reçu la valeur actualisée de ses prestations annuelles cumulées à la fin de 2019 (c'est-à-dire que sa pension aux termes du régime enregistré a été réglée intégralement).

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

La Société a décidé que les administrateurs avaient droit à une rémunération annuelle de 50 000 \$, versée trimestriellement, et qu'ils ne devaient recevoir aucun jeton de présence. En outre, M. Daniel Rabinowicz reçoit une rémunération de 25 000 \$ en sa qualité de président du conseil et M. Bruce J. Guerriero, CPA, CA, une rémunération de 30 000 \$ en sa qualité de président du comité d'audit.

Le tableau suivant présente en détail, pour le dernier exercice de la Société, les renseignements concernant la rémunération de chacun des administrateurs de la Société qui n'est pas également un membre de la haute direction visé. Pour obtenir de l'information sur la rémunération des membres de la haute direction visés, il y a lieu de se reporter à la rubrique « Rémunération des membres de la haute direction – Tableau sommaire de la rémunération ».

Nom	Honoraires (S) ¹⁾	Attributions fondées sur des actions (S)	Attributions fondées sur des options (S)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (S)	Valeur du régime de retraite (S)	Autre rémunération (S)	Total (S)
Bruce J. Guerriero, CPA, CA	80 000	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	80 000
David J. Kassie	50 000	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	50 000
Marie-Josée Lamothe ²⁾	50 000	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	50 000
Samuel Minzberg	50 000	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	50 000
Daniel Rabinowicz ³⁾	65 000	Néant	Néant	Néant	Néant	8 000	73 000
Howard Stotland	50 000	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	50 000
Robert S. Vineberg ⁴⁾	50 000	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	50 000
Terry Yanofsky ⁵⁾	25 000	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	25 000

NOTES :

- 1) Comprend tous les honoraires gagnés et payés en espèces aux administrateurs de la Société, y compris la rémunération annuelle à titre d'administrateur.
- 2) M^{me} Marie-Josée Lamothe a démissionné de son poste au conseil en date du 30 août 2019.
- 3) M. Daniel Rabinowicz était auparavant administrateur principal et recevait une rémunération annuelle de 15 000 \$ en cette qualité. En date du 15 janvier 2020, M. Rabinowicz a été nommé président du conseil et sa rémunération a été fixée à 25 000 \$ par année. M. Rabinowicz a reçu la somme de 8 000 \$ en rémunération de services-conseils indépendants rendus à la Société aux tarifs du marché.
- 4) M. Robert S. Vineberg est un associé du cabinet d'avocats qui fournit des services à la Société.
- 5) M^{me} Terry Yanofsky a été nommée au conseil en date du 8 août 2019.

Le tableau suivant indique, pour chaque administrateur de la Société qui n'est pas également un membre de la haute direction visé, le nombre total d'attributions qui permettent d'acheter des actions sans droit de vote de catégorie A et qui sont en cours au 1^{er} février 2020.

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions	
	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées	Prix d'exercice des options (S)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées ¹⁾ (S)	Nombre d'actions ou d'unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (S)
Bruce J. Guerriero, CPA, CA	50 000	6,49	31 janvier 2023	Néant	Néant	Néant
David J. Kassie	50 000	11,68	31 janvier 2022	Néant	Néant	Néant
	50 000	6,75	31 janvier 2025	Néant	Néant	Néant
Samuel Minzberg	50 000	15,00	31 janvier 2022	Néant	Néant	Néant
	50 000	6,75	31 janvier 2025	Néant	Néant	Néant
Daniel Rabinowicz	50 000	11,68	31 janvier 2022	Néant	Néant	Néant
	50 000	6,75	31 janvier 2025	Néant	Néant	Néant
Howard Stotland	50 000	15,00	31 janvier 2022	Néant	Néant	Néant
	50 000	6,75	31 janvier 2025	Néant	Néant	Néant
Robert S. Vineberg	50 000	15,00	31 janvier 2022	Néant	Néant	Néant
	50 000	6,75	31 janvier 2025	Néant	Néant	Néant
Terry Yanofsky	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

NOTE :

- 1) L'expression « dans le cours » désigne l'excédent de la valeur marchande des actions sans droit de vote de catégorie A au 1^{er} février 2020 sur le prix d'exercice des options. En date du 1^{er} février 2020, le cours des actions sans droit de vote de catégorie A à la TSX était de 0,92 \$. Les

options non exercées n'ont pas été exercées et ne le seront pas nécessairement, et les gains réalisés, le cas échéant, à l'exercice des options dépendront de la valeur des actions sans droit de vote de catégorie A à la date de l'exercice.

Le tableau suivant présente, pour chaque administrateur de la Société qui n'est pas également un membre de la haute direction visé, la valeur à l'acquisition de l'ensemble des attributions faites au cours de l'exercice clos le 1^{er} février 2020.

Nom	Attributions fondées sur des options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ¹⁾ (\$)	Attributions fondées sur des actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
Bruce J. Guerriero, CPA, CA	Néant	Néant	Néant
David J. Kassie	Néant	Néant	Néant
Samuel Minzberg	Néant	Néant	Néant
Daniel Rabinowicz	Néant	Néant	Néant
Howard Stotland	Néant	Néant	Néant
Robert S. Vineberg	Néant	Néant	Néant
Terry Yanofsky	Néant	Néant	Néant

NOTE :

- 1) La valeur indiquée dans le tableau ci-dessus correspond à la valeur des options dans le cours à la date d'acquisition, soit le 31 janvier 2020. En date du 31 janvier 2020, le cours des actions sans droit de vote de catégorie A à la TSX était de 0,92 \$.

PLAN DE RÉMUNÉRATION FONDÉ SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES

Aux termes du Plan, la Société peut, de temps à autre, attribuer des options d'achat visant un pourcentage maximal fixe de 10 % des actions sans droit de vote de catégorie A émises et en circulation. La Société peut également de temps à autre et à sa seule appréciation, attribuer des DPVA à un participant dans le cadre de l'attribution d'une option comme il est indiqué ci-après.

DPVA

Un DPVA représente le droit d'un porteur d'options de remettre à la Société la totalité ou une partie d'une option (une « option en tandem ») en échange du versement au porteur d'options d'une somme en espèces correspondant à l'excédent, s'il y a lieu :

- (i) du cours de référence (au sens attribué à ce terme ci-après), à la date de remise de l'option en tandem ou d'une partie de celle-ci, des actions sans droit de vote de catégorie A devant être émises à l'exercice de cette option en tandem ou d'une partie de celle-ci,
- (ii) sur le prix d'exercice (au sens attribué à ce terme ci-après) de cette option en tandem ou d'une partie de celle-ci relatif à ces actions sans droit de vote de catégorie A et toute somme devant être retenue à la source aux termes de la législation applicable.

À l'exercice d'un DPVA, l'option en tandem est annulée et cesse de produire ses effets.

Les DPVA ne peuvent être exercés qu'au même moment, par les mêmes personnes et dans la même mesure que l'option en tandem s'y rattachant pourrait autrement être exercée.

À la suite de l'exercice d'options, le nombre d'options disponibles aux fins d'attribution dans le cadre du Plan sera rajusté, ce qui permettra dans les faits d'effectuer de nouvelles attributions d'options dans le cadre du Plan. En date du 24 septembre 2020, le nombre total d'actions sans droit de vote de catégorie A émises dans le cadre du Plan depuis sa création et pouvant être émises à

l'exercice d'options en circulation attribuées dans le cadre du Plan, ainsi que le pourcentage des actions sans droit de vote de catégorie A de la Société émises et en circulation que représentaient ces actions sont les suivants :

<u>Actions sans droit de vote de catégorie A émises</u>	<u>Actions sans droit de vote de catégorie A pouvant être émises à l'exercice d'options en circulation</u>
4 265 200 (12,04 %)	1 394 000 (3,93 %)

En date du 24 septembre 2020, des options visant 2 148 732 actions sans droit de vote de catégorie A, représentant 6,07 % des actions sans droit de vote de catégorie A émises et en circulation, étaient disponibles aux fins d'attributions dans le cadre du Plan.

En date du 24 septembre 2020, aucun DPVA n'avait été attribué dans le cadre du Plan.

Conformément au Plan, le conseil peut attribuer des options ou des DPVA aux employés à temps plein clés et aux administrateurs de la Société, et le nombre d'actions sans droit de vote de catégorie A visées par chaque option ou DPVA, la date d'expiration de chaque option ou DPVA, la mesure dans laquelle chaque option ou DPVA peut être exercé de temps à autre au cours de sa durée ainsi que les autres modalités et conditions relatives à chaque option ou DPVA sont établis par le conseil et soumis à l'approbation de celui-ci; toutefois, la période au cours de laquelle une option ou un DPVA peut être exercé ne doit pas, sous réserve des dispositions du Plan, dépasser sept (7) ans suivant la date d'attribution de l'option ou du DPVA.

Le prix d'une option ou d'un DPVA par action sans droit de vote de catégorie A visée ne doit pas être inférieur au cours de clôture des actions sans droit de vote de catégorie A qui est affiché à la TSX (et si les actions sans droit de vote de catégorie A ne sont pas inscrites à cette bourse, toute autre bourse à laquelle elles sont inscrites, y compris la TSX de croissance, où elles sont actuellement inscrites) le jour de bourse précédant le jour où l'option ou le DPVA est attribué. Toutefois, si un jour donné le cours de clôture des actions sans droit de vote de catégorie A qui est affiché à la bourse visée n'est pas établi en fonction d'une opération réalisée sur au moins un lot régulier des actions sans droit de vote de catégorie A, le cours de clôture qui est affiché pour ces actions à cette bourse sera réputé le dernier cours auquel une opération a été réalisée sur au moins un lot régulier des actions sans droit de vote de catégorie A à cette bourse ce jour-là. Si aucune vente n'est enregistrée à la bourse visée ce jour-là, le cours de clôture qui est affiché sera réputé correspondre à la moyenne des derniers cours acheteur et vendeur, s'il y a lieu, de ces actions à cette bourse (le « cours de référence »). Le prix d'exercice par action d'une option ou d'un DPVA (le « prix d'exercice ») ne doit pas être inférieur au cours de référence d'une action sans droit de vote de catégorie A.

Le Plan prévoit que le nombre total d'actions sans droit de vote de catégorie A réservées aux fins d'émission à tout moment à un particulier dans le cadre du Plan est limité à cinq pour cent (5 %) du nombre total d'actions sans droit de vote de catégorie A et d'actions ordinaires émises et en circulation.

S'il est mis fin à l'emploi d'un porteur d'options au sein de la Société pour un motif valable ou si un porteur d'options est destitué de son poste d'administrateur ou devient inhabile en vertu de la loi à exercer les fonctions d'administrateur, les options ou les DPVA ou les parties non exercées des options ou des DPVA qui lui ont été attribués s'éteignent aussitôt. S'il est mis fin à l'emploi d'un porteur d'options au sein de la Société (sauf dans le cas d'une mutation d'une société à une autre comme le prévoit le Plan) autrement qu'en raison du décès ou d'une cessation d'emploi pour une cause juste et suffisante ou si le porteur d'options cesse d'être un administrateur autrement qu'en raison de son décès,

de sa destitution ou du fait de son inhabilité en vertu de la loi à exercer les fonctions d'administrateur, le porteur d'options pourra exercer les options ou les DPVA ou les parties non exercées des options ou des DPVA qui lui ont été attribués, mais uniquement à l'égard du nombre d'actions qu'il avait le droit d'acquérir à l'exercice des options ou des DPVA dans le cadre du Plan au moment de la fin de son emploi ou de la cessation de ses fonctions d'administrateur. Ces options ou DPVA ne peuvent être exercés que dans les trente (30) jours suivant la fin de l'emploi ou la cessation des fonctions ou, si cette échéance est antérieure, avant l'expiration des options ou des DPVA. Enfin, si un porteur d'options décède alors qu'il est un employé de la Société ou pendant qu'il exerce les fonctions d'administrateur au sein de la Société, les options ou les DPVA ou les parties non exercées des options ou des DPVA qui lui ont été attribués peuvent être exercés par la personne à laquelle les options ou les DPVA sont transférés par testament ou en vertu des lois régissant la dévolution successorale et la distribution, mais uniquement à l'égard du nombre d'actions sans droit de vote de catégorie A qu'il avait le droit d'acquérir à l'exercice de l'option ou du DPVA dans le cadre du Plan au moment de son décès. Ces options ou DPVA ne peuvent être exercés que dans les cent quatre-vingt (180) jours suivant le décès du porteur d'options ou, si cette échéance est antérieure, avant l'expiration de l'option ou du DPVA.

Si la Société projette de procéder à un regroupement ou à une fusion avec une autre société (sauf avec une filiale en propriété exclusive de la Société) ou de procéder à sa liquidation ou à sa dissolution, ou encore si une offre d'achat visant l'ensemble ou une partie des actions sans droit de vote de catégorie A est faite à tous les porteurs d'actions sans droit de vote de catégorie A, la Société a le droit, moyennant la remise d'un avis écrit à cet égard à chacun des porteurs d'options détenant des options ou des DPVA aux termes du Plan, de permettre l'exercice de la totalité des options ou des DPVA pendant la période de 20 jours suivant la date de cet avis et de déterminer qu'à l'expiration de cette période de 20 jours, tous les droits des porteurs d'options à l'égard de ces options ou de l'exercice de celles-ci (si elles n'ont pas été exercées jusque-là) s'éteignent automatiquement et cessent d'être exécutoires et de produire quelque effet que ce soit.

Le conseil peut, sous réserve de l'approbation des organismes de réglementation, modifier ou interrompre le Plan à tout moment, sans avis aux actionnaires de la Société ou aux porteurs d'options, et sans leur approbation, pour tout motif, y compris, sans limitation, aux fins suivantes :

- a) apporter des modifications d'ordre administratif, y compris, sans limitation, des modifications visant à assurer le respect continu des lois, des règlements, des règles et des politiques applicables des organismes de réglementation, et des modifications visant à supprimer une ambiguïté ou à corriger ou à compléter une disposition du Plan qui pourrait être inexacte ou incompatible avec une autre disposition du Plan;
- b) modifier les dispositions relatives à l'acquisition d'une option ou d'un DPVA;
- c) modifier les dispositions relatives à l'expiration d'une option ou d'un DPVA, dans la mesure où cette modification n'entraîne pas une prolongation de la durée de validité au-delà de la date d'expiration initiale;

pourvu, toutefois, qu'une telle modification n'augmente pas le nombre maximal d'actions sans droit de vote de catégorie A pouvant être émises dans le cadre du Plan, ne change pas la manière de déterminer le prix minimal de l'option ou du DPVA, ne modifie pas la période au cours de laquelle une option ou un DPVA peut être exercé après la fin d'une période d'interdiction d'opérations sur titres (au sens attribué à ce terme dans le Plan), ni ne modifie de manière défavorable une option ou un DPVA auparavant attribué à un porteur d'options dans le cadre du Plan sans le consentement de ce porteur d'options.

Le Plan prévoit en outre qu'il n'est pas possible d'effectuer (i) une réduction du prix de l'option ou du DPVA, (ii) un report de la date d'expiration d'une option ou d'un DPVA en circulation, (iii) une modification de la catégorie de personnes admissibles au Plan, (iv) une modification visant à éliminer ou à dépasser le plafond de participation des initiés aux termes du Plan, (v) une modification qui permettrait de transférer ou de céder les options ou les DPVA autrement qu'aux fins du règlement habituel d'une succession, (vi) une augmentation du nombre maximal d'options ou de DPVA pouvant être émis aux termes du Plan, qu'il s'agisse d'un nombre fixe ou d'un pourcentage fixe ou (vii) une modification d'une disposition de modification prévue dans le Plan, sans l'approbation des actionnaires de la Société (exclusion faite de l'exercice des droits de vote rattachés aux titres détenus directement ou indirectement par des initiés qui profitent de la modification). Toutefois, x) l'ajustement du prix de l'option ou du DPVA aux termes de l'article 8 du Plan, y) le report de la date d'expiration d'une option ou d'un DPVA de 10 jours ouvrables après l'expiration d'une période d'interdiction d'opérations sur titres et z) l'apport d'une modification aux termes du paragraphe 9.1 du Plan, dans chaque cas sous réserve des exigences des organismes de réglementation, n'exigeront pas l'approbation des actionnaires de la Société.

Le Plan prévoit que si la durée de l'option ou du DPVA d'une personne admissible aux termes du Plan expire pendant une période d'interdiction d'opérations sur titres ou moins de dix (10) jours ouvrables après la fin de cette période, l'option ou le DPVA ou la partie non exercée de l'option ou du DPVA expirera le dixième (10^e) jour ouvrable suivant la fin de la période d'interdiction d'opérations sur titres.

Le Plan prévoit que le nombre total d'actions sans droit de vote de catégorie A pouvant être émises (ou réservées aux fins d'émission) aux initiés dans le cadre du Plan ou de tout autre mécanisme de rémunération en actions de la Société ne peut à aucun moment dépasser dix pour cent (10 %) du nombre total d'actions sans droit de vote de catégorie A et d'actions ordinaires émises et en circulation et que le nombre total d'actions sans droit de vote de catégorie A émises à des initiés dans le cadre du Plan et de tout autre mécanisme de rémunération en actions de la Société, au cours d'une période de un an, ne peut dépasser dix pour cent (10 %) du nombre total d'actions sans droit de vote de catégorie A et d'actions ordinaires émises et en circulation.

Aux termes du Plan, un porteur d'options peut exercer une option ou un DPVA en remettant à la Société un avis d'exercice écrit en la forme prescrite aux termes du Plan, accompagné, dans le cas d'une option, du paiement intégral, en espèces ou par chèque certifié, du prix d'exercice relatif à la partie de l'option qui est exercée, ou en effectuant un exercice sans décaissement. Si le porteur d'options choisit le mode d'exercice sans décaissement, la Société peut honorer son obligation de l'une des manières suivantes, à sa seule et entière appréciation :

- a) en remettant au porteur d'options (ou à ses représentants successoraux ou à ses légataires) une somme en espèces correspondant à l'excédent du cours de clôture des actions sans droit de vote de catégorie A qui est affiché à la TSX (et, si les actions sans droit de vote de catégorie A ne sont pas inscrites à cette bourse, à la TSX de croissance) le jour de bourse précédant le jour où la Société reçoit l'avis d'exercice (toutefois, si un jour donné le cours de clôture des actions sans droit de vote de catégorie A qui est affiché à la bourse visée n'est pas établi en fonction d'une opération réalisée sur au moins un lot régulier des actions sans droit de vote de catégorie A, le cours de clôture qui est affiché pour ces actions à cette bourse sera réputé le dernier cours auquel une opération a été réalisée sur au moins un lot régulier des actions sans droit de vote de catégorie A à cette bourse ce jour-là; si aucune vente n'est enregistrée à la bourse visée ce jour-là, le cours de clôture des actions sans droit de vote de catégorie A qui est affiché sera réputé correspondre à la moyenne des derniers cours acheteur et vendeur, s'il y a lieu, de ces actions à cette bourse) (le « prix indiqué dans l'avis ») sur le prix de l'option ou du DPVA, multiplié par le nombre d'actions sans droit de vote de catégorie A devant autrement

être émises à l'exercice de l'option ou du DPVA (ou d'une partie de l'option ou du DPVA), déduction faite de l'impôt applicable;

- b) en faisant remettre par l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres des actions sans droit de vote de catégorie A au porteur d'options (ou à ses représentants successoraux ou à ses légataires) un nombre d'actions sans droit de vote de catégorie A calculé au moyen de la formule suivante :

$$A = B (C - D)/C,$$

où :

A = le nombre d'actions sans droit de vote de catégorie A devant être émises au porteur d'options aux termes du présent alinéa b);

B = le nombre d'actions sans droit de vote de catégorie A devant autrement être émises à l'exercice de l'option (ou d'une partie de l'option);

C = le prix indiqué dans l'avis;

D = le prix de l'option.

Dans le cas de l'exercice d'un DPVA, le paiement en espèces au porteur d'options doit être effectué dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la réception d'un avis d'exercice dûment signé.